

LE Messager Syndical

ORGANE MENSUEL

des Sections Nantaises (Hommes et Dames) du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

Administration et Rédaction : 11, Rue du Chapeau-Rouge, Nantes

FÊTE SYNDICALE

Le dimanche 8 février 1920, tous les membres du Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie et du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie sont invités à assister, avec leur famille et amis, à la grande séance artistique organisée par la Commission des Fêtes des deux Sections nantaises, à la salle des fêtes de Saint-Nicolas. Au programme nous y voyons inscrites deux pièces qui promettent un grand succès : « Le Pater » et l'« Affaire de la rue d'Ursine ». Nos amis G. Picherit, Touveron, Gadepaille et quelques autres viendront, chacun avec leur talent, prêter leur concours pour rehausser l'éclat de notre fête, et pour les amateurs de belle musique, un orchestre admirablement bien composé viendra combler leurs désirs.

Les gourmets, non plus, n'ont pas été oubliés : Le buffet syndical sera approvisionné de façon à contenter les meilleurs appétits.

Aussi nous vous engageons à faire numéroté vos places, à la salle du Chapeau-Rouge, le plus rapidement possible, car il n'y en aura pas pour tout le monde et nous ne pouvons répondre que des places gardées. Le Comité des Fêtes.

Une aventure syndicale

et une aventure qui ne fut pas banale, jugez-en plutôt :

Un soir, que je croyais quelconque, passant rue Boileau, j'arrive à l'endroit où la rue du Chapeau-Rouge vient la couper à angle droit, j'y rencontre deux amis, Machin et Chose, vous me permettez de taire leurs noms pour ne pas blesser leur modestie, avec de volumineux paquets au bras ; la conversation s'engage ou du moins je m'engage dans leur conversation :

— Tiens, Machin, comment vas-tu ?

— Moi, bien, et toi ?

Congratulations. Je crois même que c'était... Mais je puis bien vous préciser cela, c'était le vendredi 2 janvier. Alors je félicitais mes deux amis de songer à faire des cadeaux à leur famille... Oui, mais, mes deux lascars me regardaient, se regardaient, se souriaient et leurs yeux avaient l'air de me dire : « Mais d'où sors-tu, descends-tu de la lune... ou quoi ?... » Je saisissais bien que je n'étais pas à la page.

Et mon brave ami Chose, qui n'aime pas à faire languir les gens, de s'exclamer :

— Eh bien ! mon vieux, tu ne lis donc pas le « Messager » ?

— Le « Messager »... Qui... Quoi ?...

Qu'est-ce que cela a à faire avec tout votre fourbi ?...

— Ah ! mon pauvre vieux, vis avec ton époque, ne cherche pas à vivre du temps de Mathusalem !... Mon cher, vas voir à la permanence du Syndicat, tu feras comme nous, tu y trouveras de quoi combattre la vie chère.

— Comment, c'est donc vrai, il y a une coo-pé ?...

— Non, mais des achats, en commun ; il paraît que c'est beaucoup mieux. En tous cas, les achats que nous y faisons sont relativement bon marché.

Sur les affirmations si précieuses de Chose, je tâtais mon portemonnaie. Oh ! heureuse coïncidence, nous étions, comme j'avais l'honneur de vous le dire tout à l'heure, au commencement du mois, et nous venions de toucher nos appointements. J'entrais donc, fier comme Artaban, à la permanence. Mais, ils étaient... oh ! pas au nombre de mille... non, ils n'y seraient pas rentrés, mais bien trente à quarante à passer avant moi.

Ce que je voyais là, ce soir, me bouleversait. Plusieurs fois je suis venu à la permanence, on n'y voyait pas grand monde, et moi-même, oh ! je le confesse bien humblement, j'y venais payer mes cotisations, et je croyais avoir fait le plus grand des sacrifices à l'idée syndicale...



7 Grands Prix

ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale 19, Boul. Poissonnière, PARIS

Succursales

De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 -- Téléphone 2.14.
De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.

Enseignement Rapide et Individuel -- Commerce -- Comptabilité -- Sténo-Dactylo -- Langues, etc.

HOMMES, JEUNES GENS
Inscription à toutes époques
de l'Année.

M. BRILLET
Expert-Comptable
Directeur-Concessionnaire

DAMES, JEUNES FILLES
Entrées et Salles spéciales
Professeurs Dames

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

NANTES — Rue Crébillon, 20

AUX GRANDS MAGASINS DE

NANTES — Rue Crébillon, 20

TÉLÉPHONE
10.28

LA CHATELAINÉ

TÉLÉPHONE
10.28

Les plus jolies Nouveautés sont vendues très bon Marché

Les réunions, dame, ma fois, je n'ai jamais beaucoup aimé à me mettre en avant, aussi j'avais peur qu'en me voyant trop souvent on pense à me fourrer un poste quelconque sur les bras. Enfin, je le reconnais, j'étais égoïste, je vous assure que ça changera. Mais, voilà ce que c'est, tout ce monde me faisait faire ces amères réflexions et pendant ce temps j'avais tourné un peu sur moi-même, presque sans m'en apercevoir, lorsque sous mon nez, que vois-je, une bien modeste affiche portant une nomenclature de marchandises avec prix. Ah ça ! mais il ne manque rien, ici, on peut préparer sa commande à l'avance, y mettre ses prix et passer au vendeur, qui vous remet votre commande et vous payez ensuite au caissier. Pour ma part, j'avais fait une ample provision et j'en avais pour la somme de 82 fr. 65. Aussi, en descendant les marches du Siège social, je me faisais d'autres idées et par un geste qui m'est familier, je me grattais le derrière de la tête.

— Quelle réception ma bourgeoise va-t-elle me faire : 1° arrivé en retard à la soupe ; 2° achats non prévus et, par contre-coup, argent dépensé au moment de l'hiver où l'on en a le plus intense besoin. Enfin je m'acheminai vers mon « home » et entre nous, je n'étais pas fier du tout, je m'attendais à un de ces abattages.

Je grimpais sans bruit mes trois étages. N'osant même pas en passant réveiller le chat de ma concierge et timidement je déposais mon fardeau sous l'œil inquisiteur de mon épouse. Je vous fais grâce des premières questions, vous les devinez, n'est-ce pas ? Mais voilà, des harengs, du café, des boîtes de conserve, que dis-je. Dans un petit coin j'avais réservé une couple d'oranges et un paquet de Stit-beurre. (Je vous le confie en secret, vous me le répétez pas, c'était pour calmer l'orage). Ouh, mais l'heure des comptes avait sonné ! Combien as-tu payé toute cette camelote-là ? Tu sais, ne me carotte pas.

Je ne voulais rien carotter, car je la connais, mon épouse, : en comptabilité ménagère, rien à faire pour lutter avec elle, ah ! mais non... Et alors, article par article, mes colis subirent un épiluchage en règle, un véritable examen de bacho, quoi. J'en avais la chair de poule.

Et alors, en moins de temps qu'il ne m'est nécessaire pour vous le décrire, je me sens empoigné, saisi et embrassé... Moi qui commençais à me dire : Vlan, ça y est, je vais être avalé tout crû. Enfin, ces premiers instants passés, ma femme me regardant dans le blanc des yeux, me dit : « Eh bien ! mon cher mari, le mois prochain, je t'autorise à recommencer dans les mêmes conditions. Tiens, regarde ma balance de comptes, tu as réussi à me faire faire une économie de 22 fr. 45, ce qui fait donc du 27 o/o sur les achats que tu as fait, et tout est de très bonne qualité.

Ah ! mes amis, le maréchal de France ne fut pas plus heureux, le soir de la

grande victoire sur les Boches. — Pensez-vous, deux victoires en moins de deux heures.

Je n'ai pu résister à vous citer mon cas en exemple et aussi en expiation à ma paresse syndicale antérieure.

Un Syndiqué repentant.

NÉCROLOGIE

En fin de décembre, notre ami Vaugrenard était emporté par une congestion, en moins d'une heure.

Nantais de naissance, il avait connu le Syndicat et y était entré à Laval. Revenu à Nantes, l'année dernière, il était entré à la Maison Décré Frères, où il occupait un poste de confiance, s'était fait un plaisir de venir se joindre à la Section nantaise du Syndicat.

— Le 18 janvier, nous apprenions le décès de notre ami Déjoie. Il fut l'un des membres fondateurs de la Section nantaise.

Aux familles de nos deux camarades, nous offrons nos bien chrétiennes condoléances.

Etude Syndicale

Dans une précédente étude, nous avons vu qu'un syndicat était une association libre de personnes exerçant la même profession, et ayant pour but l'étude et la défense des intérêts communs, et l'organisation professionnelle.

Avant de continuer cette étude, je voudrais réfuter quelques confusions qui sont faites de l'idée syndicale professionnelle avec d'autres groupements.

Le syndicat ne doit pas être un groupement de circonstance, créé en vue d'une manifestation ou d'une grève par exemple ; ce n'est pas une organisation temporaire, c'est une institution stable et à durée illimitée.

Ce n'est pas non plus une œuvre d'assistance ou de charité, à laquelle on va solliciter un secours ou une aumône plus ou moins déguisée ; néanmoins le syndicat rend de grands services à tous ses adhérents.

Ce n'est pas une œuvre religieuse : de par la loi : il ne doit s'occuper que des intérêts professionnels. Toutefois, dans l'étude de la défense de ses intérêts, les syndiqués ne peuvent pas ne pas s'inspirer des principes de la religion qui président à toute la vie humaine. Rien de même ne les empêche d'avoir, à côté du Syndicat exclusivement professionnel, une confrérie religieuse, mais l'un n'est pas l'autre, chacune de ces Sociétés a sa vie propre, ses statuts, ses règlements, sa ligne de conduite.

Enfin ce n'est pas une Société commerciale : il ne doit pas faire acte de commerce, c'est-à-dire acheter pour revendre et réaliser par là des bénéfices ; cependant il lui est permis de fonder soit une Société commerciale ou une coopérative de consommation qui auront alors leurs statuts distincts, leur indépendance.

Ces principes étant posés, reprenons notre étude :

Dans la doctrine sociale catholique, le Syndicat a pour but principal l'organisation de la profession elle-même : ainsi donc, il n'est pas seulement une force de défense d'intérêts particuliers, il est aussi une force d'ordre au service des intérêts généraux de la Nation.

Lorsque l'on sera arrivé à avoir la profession organisée, c'est-à-dire lorsqu'un ou plusieurs Syndicats, groupant l'ensemble des ouvriers et des employés, ou plusieurs Syndicats groupant l'ensemble des patrons, étant reliés entre eux par une commission mixte intersyndicale, nous aurons obtenu la corporation professionnelle.

Tandis que le Syndicat considère surtout les intérêts particuliers d'une classe, ouvrière ou patronale ; la corporation a pour objet les intérêts généraux de la profession, dont la prospérité importe non seulement aux patrons et aux ouvriers, mais à la vie économique du pays tout entier.

La corporation devra défendre les intérêts généraux de la profession en organisant l'apprentissage et l'enseignement technique, en ouvrant des bureaux paritaires de placement en élaborant les coutumes et règlements professionnels, en créant des institutions d'assurance, en représentant la profession auprès des pouvoirs publics, etc...

Le but immédiat de la corporation est la solution de la question sociale. Elle la résoudra dans la mesure où elle fera l'union du capital et du travail, c'est-à-dire dans la mesure où elle réussira à établir de bons rapports entre les employeurs et les employés.

Il va sans dire que tant que la corporation n'est pas organisée, il appartient au Syndicat de répondre aux nécessités les plus urgentes à la vie professionnelle. En attendant la meilleure des garanties entre patrons et ouvriers sera un bon contrat de travail, consciencieusement élaboré par les intéressés.

Le contrat de travail est un compromis par lequel l'employé, l'ouvrier, met, dans certaines conditions déterminées, sa force de travail, son activité, au service d'un patron, en échange d'une rémunération appelée : salaire, traitement, etc...

L'ouvrier ne met pas au service du patron sa force physique seulement, mais son être même tout entier, c'est-à-dire aussi sa dignité d'homme, sa personnalité morale, ayant une destinée surnaturelle : le travail et la personne du travailleur sont inséparables, indissolublement liés. Il en résulte que le travail doit être traité avec le même respect que le travailleur.

Le travailleur n'étant pas une marchandise, le travail ne l'est pas davantage.

Pour vos Achats

EN TISSUS ET CONFECTIONS

Adressez-vous de préférence

13, 15, 17, 19, Rue de la Poissonnerie. — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES

A LA PREMIÈRE MAISON

Georges GANUCHAUD

TIMBRES NANTAIS OU ESCOMPTE

Ce sentiment de respect à l'égard du travailleur et du travail, est d'origine chrétienne. Le paganisme a toujours méprisé le travail manuel. Avant Jésus-Christ, toute la vie économique du monde païen reposait sur l'esclavage, c'est-à-dire sur le mépris de l'homme pour l'homme, sur la possession et l'exploitation de l'homme par l'homme.

L'employeur ne devrait pas se contenter de remplir les stipulations matérielles du contrat de travail, il devrait se rendre compte qu'il manquerait non seulement à l'humanité et à la charité, mais à la « justice », s'il imposait à l'ouvrier, à l'apprenti, un travail excédant les limites de leurs forces, s'il entravait leur liberté religieuse en les obligeant à transgresser la loi divine du repos dominical, s'il introduisait dans un établissement des conditions de travail, des coutumes incompatibles avec la moralité.

Pour présenter toutes les garanties désirables, le contrat de travail ne devrait s'établir qu'après une discussion où patrons et ouvriers, traitant d'homme à homme, c'est-à-dire d'égal à égal, auraient librement présenté leurs conditions et librement défendu leurs intérêts respectifs.

Il est une condition indiscutable qu'au moment où le patron et l'ouvrier discutent le contrat de travail ils ont l'un et l'autre des droits égaux, parce qu'ils ont à régler entre eux une question de justice stricte, devant laquelle toute inégalité de condition doit disparaître.

Le contrat formé, il y aura subordination entre l'employeur et l'employé ; il y aura donc un chef et un subordonné ; l'un commandera, l'autre devra exécuter, bien entendu dans les limites fixées par les clauses expresses ou tacites du contrat, mais cette inégalité cessera dès qu'il s'agira de renouveler ou de modifier d'un commun accord les clauses dudit contrat : au cours de ce débat, il n'y a encore ni inférieur, ni supérieur, mais, en présence, deux hommes égaux en droits.

En principe dans la petite industrie, le petit commerce, le patron qui embauche un employé, discute personnellement avec lui d'égal à égal les conditions de travail et de salaire, ce que nous appellerons le contrat individuel.

Dans la grande industrie, cette liberté de discussion est pratiquement impossible. Le patron, qui, souventes fois est une Société anonyme, emploie des centaines d'ouvriers. Comme il n'est pas possible de régler avec chacun d'eux personnellement les conditions du travail, un contrat type est établi, qui est proposé à tout travailleur demandant à s'embaucher. C'est comme l'on dit vulgairement, à prendre ou à laisser.

Si les conditions offertes lui paraissent largement suffisantes, l'ouvrier accepte, et cette adhésion se passe de discussion. Donnée librement et sans arrière-pensée, non seulement elle sert de base à un contrat vraiment juste, mais elle inaugure, entre les contractants, une ère de confiance et de bonne entente.

Si les conditions proposées sont, de fait, insuffisantes à faire vivre l'ouvrier, l'employé, sobre et honnête, il est bien évident que, celui-ci les eut-il acceptées, elles ne pourront jamais donner lieu à un contrat qui soit juste, bien moins encore à une entente pacifique et durable.

Reste le cas où les conditions du contrat-type étant, à la rigueur, suffisantes au minimum vital de l'ouvrier, celui-ci les estimerait raisonnablement inférieures à la valeur de son travail. Dans ce cas ne manquera-t-on pas de dire, il est parfaitement libre de refuser ; mais cette liberté n'est que théorique : manquant d'avances, il a un besoin immédiat de salaire, alors que l'employeur n'a pas, d'ordinaire, un besoin immédiat de ses services. L'employé aurait-il la ressource d'aller frapper à une autre porte, qu'il n'en sera pas plus avancé ; car à cette porte on ne lui fera probablement pas de propositions plus avantageuses. Il acceptera donc, mais à contre cœur et dans le secret espoir de voir reviser un jour ce contrat qui le sous-estime. Et voilà semé un germe de discorde qui, multiplié par quelques centaines dans une même usine, y tuera l'esprit de concorde.

Puisque l'on ne peut raisonnablement exiger d'un patron qu'il entre en discussion et tombe d'accord avec chacun de ses nombreux ouvriers ou employés, on tournera cette difficulté en remplaçant ces centaines de discussions et d'accords individuels par un débat unique entre le patron et les délégués du personnel. L'objet de l'accord sera, précisément, le contrat-type établi jusque-là par le patron seul.

Et si les délégués du personnel sont des gens doués d'un sens droit et de compétence économique nécessaire, ils mèneront certainement la négociation à bonne fin. Ce contrat-type sortant de cette discussion s'appellera alors : Contrat collectif.

Le contrat collectif est un contrat relatif aux conditions de travail conclu entre, d'une part, les représentants d'un Syndicat professionnel ou de tout autre groupement d'employés, et d'autre part, les représentants de Syndicats professionnels ou de tout groupement d'employeurs ou de plusieurs employeurs contractant à titre professionnel, ou même d'un employeur.

Le contrat détermine les engagements pris par chacune des parties envers l'autre partie, et notamment, certaines conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats de travail individuels ou d'équipe que les contractants passent, soit entre eux, soit avec des tiers, pour le genre de travail qui fait l'objet de la convention.

Il tend, de par sa nature, à s'appliquer à tous les établissements d'une même profession et d'une même région et à devenir la loi des rapports professionnels entre Syndicats patronaux et ouvriers. C'est le meilleur instrument d'ordre et de concorde.

La loi du 25 mars 1919 en a d'ailleurs fixé l'armature juridique.

Dans l'organisation corporative, la charge reviendra de droit à la Commission mixte d'établir le contrat collectif. Ces Commissions mixtes composées des représentants ou délégués des Syndicats patronaux, et des Syndicats ouvriers ou d'employés, appartenant à une même profession, et qui peuvent être ou nationales, ou régionales, ou locales.

Le devoir immédiat de ces Commissions sera de mettre en contact et en communication permanente les employeurs et les employés ; elle élaborera, rédigera et signera les contrats collectifs qu'elle aura soin de tenir à jour au moyen de retouches successives afin d'écartier, autant que possible, toute cause de mécontentement, tout danger de conflit.

Elle est en quelque sorte la soupape de sûreté de la grande machine du travail.

Si malgré son esprit de prévoyance et de conciliation, elle n'aurait pu empêcher un conflit, une grève, du moins serait-elle là pour organiser les parties en lutte, un arbitrage qui ramènerait la paix.

C'est donc en définitive, sur la Commission mixte que, dans une industrie donnée, repose la paix sociale.

Si il existait partout des Commissions mixtes remplissant leur fonction avec une conscience éclairée, la concorde régnerait entre le capital et le travail, les réformes se feraient les unes après les autres sans arrêt et sans heurt, à la satisfaction de tous, car elles se feraient par voie contractuelle, au moyen d'ententes amiables.

Les avantages du contrat collectif sont incalculables : Régulant avec grande précision et pour une période déterminée toutes les conditions du travail, il organise la permanence des engagements et crée par cela même une stabilité qui sert très favorablement au développement de l'industrie et du commerce.

Dorénavant le patron établira avec moins d'incertitude ses prix de revient : il sait, en effet, exactement ce qu'il débourse en salaires. Quant aux ouvriers et employés, ils n'auront plus à craindre des changements imprévus dans leurs conditions de travail, comme par exemple une réduction de salaire.

Tout étant bien défini, bien réglé, patrons, ouvriers et employés ne vivront plus sous la menace d'un conflit, la grande misère des grèves sera écartée.

Si le contrat collectif est accepté et signé par les Syndicats patronaux et ouvriers d'une même profession dans toute une région, il offre le grand avantage de réduire la concurrence à de plus justes proportions. Les salaires étant unifiés les ouvriers ne se disputeront pas le travail à coup de rabais et les patrons ne se feront plus la guerre entre eux aux frais des ouvriers et employés.

Le contrat collectif est donc un instrument de concorde entre patrons et ouvriers, puisqu'il donne des bases justes et fermes à la collaboration du capital et du travail.

La concorde est donc possible entre

Visitez à Nantes, les GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les Plus Vastes Galeries de l'Ouest

patrons et ouvriers et employés, malgré ce que nous entendons dire journellement, que les uns et les autres ont des intérêts foncièrement opposés.

Cette opposition d'intérêts n'existe guère qu'en apparence, il y a au contraire,

une solidarité profonde des intérêts, car de sort du patron comme celui des ouvriers ou des employés sont intimement liés au sort de l'industrie qui les fait vivre tous.

Que cette industrie marche bien, le patron récupère de beaux profits : il est donc

en mesure de payer de bons salaires à ses collaborateurs.

Que l'industrie marche médiocrement, le patron gagne peu et alors le voilà obligé d'envisager la question de réduction sur les salaires. (A suivre).

SYNDICAT DES DAMES EMPLOYEES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

5, rue de l'Abbaye — PARIS

SECTION NANTAISE

Réunion

Le dimanche 15 février, à 9 heures du matin, 11, rue du Chapeau-Rouge, aura lieu une réunion syndicale ; toutes les syndiquées de la Section nantaise du Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie sont instamment priées d'y assister.

Ordre du jour : Causerie, par M. E. Fargier, président de la Section nantaise du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie. Sujet : « L'Organisation intérieure d'un Syndicat. »

La présidente, E. Goupil.

AVIS

Les dames syndiquées ayant accepté un poste, pour notre fête du 8 février, soit de quêteuses ou vendeuses, sont priées de se trouver, le matin du 8 février, à 10 h., à la salle des fêtes de Saint-Nicolas (entrée du pensionnat), pour la désignation définitive des emplois.

La présidente, E. Goupil.

Les prix des repas à notre Maison syndicale « Nazareth », 18, rue Talensac, sont les suivants :

Déjeuner, 2 fr. — Dîner, 1 fr. 50.

Nous ne prenons pas de pensionnaires pour moins de quinze jours.

MARIAGE

Le 24 janvier a eu lieu, en l'église Saint-Similien, le mariage de Mlle Renée Bonnet, rue Frédeureau, avec M. Stanislas Halouis, avenue de Longchamp.

Nous leurs offrons nos félicitations et vœux de bonheur bien sincères.

MAISONS DE VACANCES

Cette année, comme les années précédentes, nous aurons une maison de repos à la campagne, dans les alentours de Nantes, où toute syndiquée pourra y passer le nombre de jours qu'il lui plaira ou la journée du dimanche.

Cependant, pour les amateurs de l'Océan, nous nous occupons d'une maison au bord de la mer.

Pour pouvoir établir des prévisions aussi justes que possible, nous prions les syndiquées ayant l'intention de profiter de cet avantage, de vouloir bien indiquer à la permanence, soit à une personne du Bureau syndical, la date approximative de leurs vacances, le nombre de jours, l'endroit préféré.

Ceci à titre de simple indication ; celles qui nous exposeront ainsi leurs projets ne seront nullement tenues de les réaliser, pas plus que nous ne prenons, vis-à-vis d'elles, aucun engagement pour le moment.

Il est entendu que la pension sera à un prix minime, relativement au coût actuel de la vie.

COOPÉRATIVE

Le rêve, depuis longtemps caressé, pour venir en aide aux Syndiquées luttant contre la vie chère, est enfin réalisé :

La « Coopérative Nantaise », 7, rue de Strasbourg, ouvrira le lundi 2 février.

On pourra donc désormais prendre, à cette adresse, tous renseignements utiles et complémentaires à ceux déjà donnés dans le dernier « Messager Syndical ».

Inutile de parler des avantages que va nous procurer cette coopérative ; le meilleur moyen de les connaître est d'aller faire une visite au magasin de vente.

Octobre 1918 - Décembre 1919

(SUITE ET FIN)

Vous jouerez ainsi un rôle dans le monde du travail parce que ces employées ayant acquis une valeur professionnelle, et formées à la doctrine sociale catholique, deviendront propagandistes du Syndicat catholique.

Il y a un grand nombre de catholiques qui protestent et ont protesté contre la semaine anglaise, au contraire on doit la défendre de toute son âme. Certains disent que l'on en fait mauvais usage, mais aussi beaucoup en profitent utilement, principalement les femmes, qui peuvent mieux tenir leur ménage.

Il faut que le Syndicat défende la semaine anglaise, et facilite les moyens d'en faire bon usage en apprenant à l'utiliser. Il créera des cours ménagers, de puériculture, qui apprendront aux jeunes filles, leurs futurs devoirs de mères de famille.

Pensez-vous qu'une femme qui a travaillé 60 heures par semaine, ait bien du goût pour s'occuper de son intérieur ou avoir de nombreux enfants. Elle est tellement lasse qu'elle n'a même pas le courage de les débarbouiller. A la rigueur, un homme peut donner davantage de travail, mais 8 heures pour une femme est suffisant.

Il faut tâcher d'améliorer la situation par toutes sortes d'œuvres : logements salubres, jardins ouvriers, etc.

Les syndicats patronaux, les syndicats catholiques, devront s'y employer, de façon à occuper l'ouvrier.

Le syndicat créera des caisses dotales,

des caisses mutualistes pour les heures de maladie et de chômage, des caisses pour la vieillesse. Il aura l'ambition d'avoir dans ses caisses assez d'argent des syndiqués pour les faire vivre. Le nombre des cotisations doit faire bien des choses. Avec l'argent de ces cotisations il est indépendant... Et cela est presque indispensable pour pouvoir régler les questions professionnelles ; si on dépend de quelqu'un, il peut protester contre les revendications.

Le syndicat doit remplir un devoir de solidarité vis-à-vis les unes des autres, exercer la charité que nous avons la mauvaise habitude de comparer à l'aumône.

Si vous avez des avantages, il faut tâcher d'aider les autres à avoir les mêmes avantages que vous, ne pas penser qu'à son grand moi, à sa petite tranquillité. Il faut éviter de faire sa chapelle pour soi seule, quelquefois on fait cela, même en étant une catholique pratiquante.

Il faut confier ses intérêts à défendre au Syndicat catholique, il faut l'aider à se former, à grandir, il faut aller au groupement catholique. Il faut créer des sections, faire des groupements parmi les catholiques. Expliquons-nous sur ce mot : Pour être catholique, il n'est pas nécessaire d'avoir un billet de confession ou un certificat de communion de son curé, il suffit d'être catholique par baptême. Il y a neuf chances sur dix, si vous êtes discrète, si vous avez du tact, si vous pratiquez dans sa belle conception, la religion du Christ, pour que neuf fois sur dix, vous ramenez à ces mêmes pratiques sans avoir jamais parlé.

Le recrutement peut se faire dans les œuvres et les patronages des différentes paroisses. Il pourrait être formé des sections dans les groupements paroissiaux, lesquelles enverraient une ou deux déléguées seulement aux réunions syndicales mensuelles. Puis, deux ou trois fois l'an, de grandes réunions seraient organisées, où toutes réunies prendraient contact et sentiraient leur force.

Et Sœur Petit conclut sur cet appel : « Vous êtes 200, devenez 2.000 ! » Puisse-t-elle être entendue, et notre Section nantaise devenir une force intelligente et bonne pour les travailleuses.

La secrétaire,

Marynia SKOCZINSKA.

N. B. — Pour tous renseignements relatifs au Syndicat, s'adresser à la Permanence, 18, rue Talensac, ouverte tous les jours (sauf les jours fériés) de 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2, et de 12 h. 1/2 à 13 h. 1/2, ou par correspondance, à Mlle la Présidente, même adresse.

Le Gérant : E. FARGIER.

NANTES. — Imprimerie PIGREE et C^o,
57, rue Saint-Clément.